BENBADA À PROPOS DE LA SPÉCULATION SUR LE CIMENT

Des entreprises étrangères impliquées

Des entreprises étrangères sont impliquées dans des infractions commerciales liées à la spéculation, notamment sur le ciment.

Chérif Bennaceur - Alger (Le Soir) - S'exprimant, hier au Palais des expositions (Pins-Maritimes), en marge d'une réunion sectorielle, Mustapha Benbada a indiqué que 40 000 dossiers d'infractions commerciales liées à la spéculation ont été recensés durant les trois premiers mois de l'année et ont été introduits en justice.

Ces affaires impliquent plusieurs entreprises privées, notamment petites, ainsi que des entreprises étrangères et des particuliers et concernent plusieurs produits et matériaux de construction. Ainsi concernant le ciment, et même s'il ne dévoile aucunement leur identité, le ministre du Commerce indique que ces opérateurs s'approvisionnent en produits stockés et sur lesquels ils spéculent.

Pour autant, Mustapha Benbada a précisé que cette spéculation ne concerne pas les entreprises publiques dans la mesure où elles disposent, selon lui, de leurs propres systèmes de stockage et réseaux de distribution.

A ce propos, l'hôte de la Société algérienne des foires et exportations (Safex) a indiqué qu'il a rencontré récemment le directeur général du cimentier Lafarge Algérie, et compte réunir les dirigeants des cimenteries publiques.

Finalité de ces réunions, le représentant du gouvernement l'explique par le projet de mettre en place des grands centres de distribution proches des consommateurs et des opérateurs privés. Et dans ce cadre, Mustapha Benbada évoque l'élaboration d'un canevas des besoins annuels en matériaux de construction pour les entrepreneurs privés, à l'exclusion des constructions collectives. Comme pour les produits de large consommation, ce canevas devra être rempli par les directeurs régionaux et de wilaya de commerce et transmis à la tutelle.

En outre, le ministre du Commerce a indiqué que le gouvernement étudie la création d'un cahier des charges pour les projets majeurs, dans l'objectif d'encourager les opérateurs et institutions à utiliser le béton armé industriel. Et d'autant que l'on prévoit la mise en place de «stations» pour ce matériau. Regroupant les quarante-huit directeurs de wilaya et les 9 directeurs régionaux du commerce, cette réunion sectorielle s'inscrit dans le cadre de la vulgarisation et mise en œuvre du décret exécutif n°12-111 du 6 mars 2012 fixant les conditions et les modalités d'implantation et d'organisation des espaces commerciaux et d'exercice de certaines activités commerciales. Déjà en vigueur (publié au Journal officiel n°15 du 14 mars 2012) et comportant 54 articles, ce texte réglementaire remplace et abroge le décret exécutif n°09-182 du 12 mai 2009 fixant les conditions et les modalités d'implantation et d'aménagement des espaces commerciaux et d'exercice de certaines activités et qui a présenté, relève-t-on, des insuffisances liées aux règles de fonctionnement et d'organisation des espaces commerciaux et plus particulièrement en ce qui concerne les marchés de gros de fruits et légumes.

Photos : DR

Création de grands centres de distribution proches des consommateurs.

A ce titre, le décret vise à mettre fin aux dérèglements qui affectent le marché intérieur et induits par l'implantation anarchique des infrastructures commerciales, voire à résorber le marché informel et assurer une bonne régulation du marché intérieur.

Entre autres nouvelles mesures, ce texte permet la création de nouveaux espaces commerciaux, notamment les marchés de gros des fruits et légumes, les halles à marées ainsi que les supérettes, les supermarchés et hypermarchés, ces derniers devant être implantés en dehors des zones urbaines…

Dans ce contexte, le ministre du Commerce reconnaît que le programme de réhabilitation et modernisation des infrastructures commerciales enregistre des retards, voire semble patiner. Ainsi, une enveloppe de 10 milliards de dinars est censée être mobilisée pour ce programme.

Néanmoins, Mustapha Benbada laisse entendre que le ministère des Finances bloque ce dossier pour des raisons d'ordre procédural et réglementaire et au regard de ses «obligations».

C. B.

RÉALISATION DES LOGEMENTS

Le ministre de l'Habitat exige les meilleurs bureaux d'études

Lors de la réunion tenue hier avec les directeurs d'OPGI, le ministre de l'Habitat a exigé que le choix des bureaux d'études sélectionnés pour la réalisation des logements se fasse avec plus de rigueur.

Après avoir réuni cette semaine les directeurs de l'urbanisme et de la construction (DUCH) et les directeurs du logement et des équipements publics (DLEP), le ministre de l'Habitat a rencontré hier les directeurs d'OPGI. Le ministre a rappelé que du premier janvier 2010 au 31 mars 2012, 436 000 logements ont été livrés, toutes formules confondues. Il dira aussi que 770 000 logements sont actuellement en cours de réalisation. Ces derniers, a-t-il annoncé, seront livrés au cours de l'année 2012, ensuite en 2013 et en 2014.

Ceci alors que les responsables du secteur annonceront un objectif de livrer un million 200 000 logements pour le quinquennat 2010-2014. Lors de son intervention devant les directeurs d'OPGI, Noureddine Moussa a insisté sur la nécessité d'un choix judicieux des bureaux d'études en charge des projets. Il dira que des études de qualité faciliteront la réalisation des projets sur le terrain. Une instruction sera diffusée dès cette semaine, a-t-il ajouté, pour que les bureaux d'études s'engagent sur un coût à respecter. «On ne doit pas faire d'économie sur les études, ce choix garantit la qualité du produit», a ainsi déclaré le ministre.

Il est, par ailleurs, à noter que le programme quinquennal 2005-2009 a permis la livraison de un million 45 000 logements, selon le ministère de l'Habitat. La consistance globale du programme 2010-2014 est de 2 millions 450 mille logements sur lequel il est mis à charge du secteur de l'habitat la livraison sur la même séquence quinquennale, la tranche de un million 200 000 logements. Par ailleurs, les 770 000 unités en cours de réalisation sont actuellement à divers stades d'avancement des travaux. Pour ce qui est des logements sociaux publics locatifs, 348 000 sont en cours de réalisation.

Les logements promotionnels sont au nombre de 122 000, les logements ruraux 225 000 et 75 000 pour les autres types de logements qui sont aussi en voie de réalisation. 238 000 logements seront en outre livrés sur les trois derniers trimestres de l'année en cours, ce qui portera le total des livraisons sur les trois années 2010, 2011 et 2012 à 674 000 logements. 168 000 logements sont aussi à lancer sur les trois derniers trimestres de l'année 2012.

F.-Zohra B.

MÉDICAMENTS

Le DG de Sanofi-Aventis Algérie condamné à une année de prison avec sursis

La justice algérienne a condamné Thierry Lefebvre, directeur général de Sanofi-Aventis Algérie. Elle a également établi la responsabilité de cette filiale algérienne du géant mondial de l'industrie pharmaceutique.

Lyas Hallas - Alger (Le Soir) - Le verdict a été prononcé très tôt hier, vers 8h30, par le pôle judiciaire spécialisé près la cour d'Alger. Poursuivis pour des infractions de majoration de valeur dans le commerce extérieur, engendrant un transfert de sommes importantes de devises à l'étranger, Sanofi-Aventis Algérie a écopé d'une amende de deux milliards de dinars (200 millions d'euros environ) et Thierry Lefebvre, directeur général de cette filiale du pharmacien français, a été condamné à une peine d'une année de prison avec sursis.

Interviewé en février 2011 par *Le Soir d'Algérie* à propos de cette histoire de surfacturation, Thierry Lefebvre déclarait : «Le jour où je serai informé, je pourrai m'expliquer sur ce malentendu. Si effectivement il y a un problème, il est impossible que nous ne puissions pas apporter d'explication. Il y a une explication. Nous ferons tout pour clarifier la situation. Sanofi-Aventis a toujours travaillé avec le gouvernement algérien et dans le plus total respect des lois algériennes.» Or, il savait !

Il convient ainsi de préciser que l'affaire a éclaté bien avant que le ministère de la Santé, de la Population et de la Réforme hospitalière ne s'intéresse au sujet des surfacturations. C'était au courant de l'été 2010. Des P-V de constat d'infractions à la législation de change et des mouvements de capitaux ont été établis par les services des Douanes algériennes de l'aéroport international Houari-Boumediène d'Alger suite aux contrôles effectués sur une série d'opérations d'importations de Sanofi-Aventis Algérie. Mesures prises, précise-t-on, sur la base d'un document allemand trouvé dans les colis de Sanofi-Aventis Algérie et qui faisait état des prix réels des produits.

«L'achat de 25 kg de Glimepiride, un principe actif entrant dans la fabrication des médicaments antidiabétiques, acquis par Sanofi Winthrop Industrie France pour la modique somme de 38 219,75 euros auprès de Sanofi-Aventis Deutchland, a été facturé pour Sanofi-Aventis Algérie à plus d'un million d'euros (1 139 410 euros) par Sanofi Winthrop Industrie France. Une opération ayant permis donc le transfert illicite de 1 101 191 euros.

Les investigations menées par la suite ont démontré que le laboratoire usait de cette technique depuis 2008. Les transferts illicites porteraient, essentiellement, sur l'achat de Glimepiride ainsi qu'un autre principe actif, l'Alpha-Amylase.» (lire Le Soir du 28 février 2011).

Sanofi-Aventis Algérie fait ses «emplettes» chez des filiales de ladite multinationale française du médicament qui, à leur tour, achètent chez d'autres filiales du même groupe ou chez des fournisseurs agréés par lui. C'est que la filiale algérienne majorait les prix d'achat des produits acquis auprès de sa société mère.

Les surfacturations des médicaments ont été estimées en 2011 à 94 millions de dollars pour 34 produits importés par presque autant d'opérateurs, selon les chiffres fournis récemment par le ministre de la Santé, Djamel Ould Abbès.

Il convient aussi de rappeler que les Douanes algériennes avaient déposé une plainte auprès du tribunal d'El Harrach qui s'est dessaisi de l'affaire peu de temps plus tard. Le procureur de la République avait requis lors du procès ouvert le 18 avril dernier par le pôle judiciaire spécialisé de Sidi M'hamed, près la cour d'Alger, une peine de trois ans de prison ferme contre Thierry Lefebvre assortie d'une amende à hauteur de deux fois le montant des transactions et contre Sanofi-Aventis Algérie une amende de quatre fois le montant des transactions.

Le juge a demandé la comparaison des prix déclarés à l'importation par Sanofi-Aventis Algérie et ceux déclarés par le Groupe Saidal, opérateur public algérien et non moins partenaire de Sanofi-Aventis dans Winthrop Pharma Saidal, joint-venture qui a pour mission de mettre sur le marché des médicaments génériques de qualité Sanofi-Aventis sous la marque Winthrop. Ceux de Sanofi-Aventis Algérie sont cent fois plus chers que ceux de Saidal.

Le préjudice causé à l'économie nationale se chiffre en milliards. Sauf que la Banque d'Algérie ne s'est même pas constituée partie civile…

L. H.